

(iv) les sommes d'argent payées au Canada pour une fin spéciale.

Le paragraphe k) décrète que:

k) «somme d'argent versée au Canada pour une fin spéciale» comprend toute somme d'argent payée à un fonctionnaire public par application ou en conformité d'une loi, d'une fiducie, d'un traité, d'un engagement ou d'un contrat, et qui doit être déboursée pour un objet spécifié dans la loi, la fiducie, le traité, l'engagement ou le contrat en question, ou conformément à l'un de ces derniers.

L'article 20 de la loi sur l'administration financière stipule que:

20 (1) Une somme d'argent perçue par Sa Majesté, ou en son nom, pour une fin spéciale et versée au Fonds du revenu consolidé peut être payée, sur le Fonds du revenu consolidé, à cette fin, sous réserve des dispositions de toute loi y applicable.

(2) Sous réserve de toute autre loi, un intérêt peut être accordé et versé, sur le Fonds du revenu consolidé, à l'égard d'une somme d'argent visée par le paragraphe (1), d'après les taux fixés par le ministre et auxdits taux, avec l'approbation du gouverneur en conseil.

Il est clair que les fonds de la Caisse d'Halifax étaient versés au Canada conformément à un traité, argent qui devait être déboursé pour des fins spéciales, en conformité dudit traité.

**L'hon. M. Davis:** Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de lui poser une question?

**M. Crouse:** Monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers quand j'aurai terminé. Le ministre voudra peut-être bien attendre la fin de mon discours.

Il est clair aussi que le Parlement, aux termes de la loi sur les pêches maritimes, a enjoint au gouvernement de verser une subvention annuelle d'au moins \$160,000 pour aider au développement des pêches maritimes du Canada, pour favoriser la construction et l'équipement de navires de pêche plus modernes et pour améliorer autant que possible les conditions de travail de nos pêcheurs.

Nos pêcheurs et les autres Canadiens se rendent maintenant compte qu'en voulant abroger cette injonction statutaire au Parlement, le gouvernement cherche à s'assurer la mainmise complète de la Caisse d'Halifax, qui échapperait désormais totalement à la surveillance du Parlement. En vertu du paragraphe 1 de l'article 20 de la loi sur l'administration financière, le gouvernement est libre de décider des fins de la Caisse d'Halifax sans que personne ne conteste ses dépenses, ni le Parlement ni l'auditeur général, et sûrement pas les pêcheurs.

Aux termes du bill à l'étude, le gouvernement se propose de violer un engagement sacré. Il a l'intention de confisquer, pour aucune raison valable, des fonds spécifiquement réservés à l'usage spécial de nos pêcheurs depuis 1877. Si les directeurs d'une

société de fiducie privée faisaient une chose semblable avec des fonds spéciaux dont ils ont la garde, nous les mettrions en prison. Je ne sais vraiment pas ce que nous pouvons faire au gouvernement fédéral. Pourtant, ce gouvernement faisant peu de cas des droits de nos pêcheurs, espère voler des fonds silencieusement, escomptant que chaque pêcheur acceptera sa perte comme il accepte celles que lui infligent les tempêtes et les désastres, en gardant un silence farouche.

Nos pêcheurs ont au moins le droit de savoir ce que le gouvernement leur enlève, alléguant comme piètre excuse que ces indemnités ne sont plus appropriées aux circonstances actuelles et que le montant de la subvention prévu dans la loi pourrait être utilisé d'une manière beaucoup plus profitable. Quelles bêtises! Quelles inepties! Qui oserait prétendre que de verser de l'argent ne convient plus dans les circonstances actuelles?

Comment le gouvernement compte-t-il employer cet argent pour aider nos pêcheurs d'une façon productive? Le bill est certainement très vague là-dessus. Je demande au ministre pourquoi il ne nous expose pas son programme. Pourquoi ne dit-il pas à la Chambre et aux Canadiens ce qu'il compte faire de cet argent, au lieu de recourir à des lieux communs rassurants? Il faudrait qu'il soit très clair que le gouvernement, par un processus à rebours, a déjà perçu \$160,000 en impôts des pêcheurs des Maritimes et du Québec en supprimant ce montant de la principale loi des subsides pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970. Voilà maintenant que le gouvernement, après s'être approprié les \$160,000 qui appartiennent de droit aux pêcheurs des provinces Maritimes et du Québec, veut par le truchement du bill à l'étude les frapper d'un impôt sur le plein montant de l'indemnité accordée par la Commission d'Halifax, c'est-à-dire les 4 millions et demi de dollars dans ce fonds, sous forme de prélèvement sur le capital.

Puisque le gouvernement a maintenant décidé de supprimer l'indemnité de pêche de \$160,000, il devrait nous dire à quels programmes spéciaux il compte affecter la somme de quatre millions et demi de dollars destinée à la financer afin d'aider au développement de la pêche maritime au Canada. En fait, je prétends que ce fonds devrait être beaucoup plus élevé qu'il ne l'est; en effet, le gouvernement n'a versé que \$160,000 par an, ce qui représente un intérêt de moins de 4 p. 100 sur les quatre millions et demi de dollars qu'Ottawa a reçus du gouvernement des États-Unis. Le gouvernement paie maintenant 8 p. 100 et plus sur les obligations d'épargne du Canada. Plutôt que de soustraire de l'argent à cette caisse, il aurait dû la créditer de la différence